
**ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU
SAGE DES LACS MEDOCAINS**

-> Texte intégrant les arrêtés modifiant la composition de la CLE du 17 octobre 2003 et du 11 juin 2004.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU l'article L 212.4 du code de l'Environnement,
VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
VU la circulaire n°92-84 du 15 octobre 1992,
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 06 août 1996,
VU la demande de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant du Littoral Girondin,
VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2001 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Il est institué une Commission Locale de l'Eau ayant pour objet l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des « Lacs Médocains ».

ARTICLE 2 : La commission est composée des membres suivants :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Collectivités	Titulaires	Suppléants
CONSEIL REGIONAL	M. Jean-Jacques CORSAN	Mlle Emilie COUTANCEAU
CONSEIL GENERAL	M. Henri LAURENT	M. Jean-François REGERE
COMMUNES (désignés par l'association des maires)		
ARES	M. François CHAMBOLLE	M. Jean-Guy PERRIERE maire
BRACH	M. Alain DOUAT	M. Jean-Luc CAZEL
CARCANS	Mme Denise FAULON	M. William CUDELOU
LACANAU	M. Jean-Michel DAVID maire	Mme. Monique COUNILH
LANTON	M. Joël BAILLET	M. Alain COQUEBERT-DE NEUVILLE
LE PORGE	M. Christian TAUBY	M. Alain BLANC
LE TEMPLE	M. Jean-Luc PALLIN	M. Jean-Pierre BIESSE
LEGE-CAP-FERRET	M. Michel SAMMARCELLI maire	M. Michel COUGOUL
SALAUNES	M. Jean LESTAGE	Mme Odile DEGRAVE
SAUMOS	M. Yves VIGNEAU maire	M. Jean PERAGALLO
SAINT-LAURENT-MEDOC	M. Daniel MARCHANDIN	M. Gilbert GAILLARD
SAINTE-HELENE	M. Alain CAMEDESCASSE	M. Michel HUGUET
HOURTIN	M. Guy SAMSOEN	M. Dominique BERGOUGNON

--	--	--

.../...

collectivités	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte du Pays Médoc	M. Claude BLANC	M. Jean-Luc PIQUEMAL
Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon	M. Christian GAUBERT	M. Philippe PERUSAT
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin	-M. Henri SABAROT -M. Jean-Paul ARRAMON-BERDOT -M. Pierre DUBOURG	-M. Francis GRAVEY -Mme. Catherine JOHN-DURAND -M. Jean-Jacques CLAVET

Collège 2 : Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Organismes	Titulaires	Suppléants
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Olivier CASSOU	M. Dominique TRESSSENS
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde	M. le Président de la CCIB	son représentant
Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde	M. Jésus VEIGA	M. Jérôme WERNO
FDAAPPM	M. Serge SIBUET LA FOURMI	M. Gérard BOUFFLERS
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest	M. Alain BERARD	M. Gérard LARRUE
Section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine	M. Denis PINTO	M. José CARRAT
SEPANSO	M. François SARGOS	M. Claude BONNET
Association Vive la Forêt	Mme Dominique GISSON	M. Jean-Jacques ROUSSELY
Associations clubs de sports nautiques	M. Jean-Claude DARTIGUELONGUE	M. Alain JACOB
Fédération des Associations de Défense des Forêts Contre l'Incendie	M. Bruno LAFON	M. Pierre MACE

Collège 3 : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, représenté par le Préfet de la Gironde ou son représentant
- le Préfet de la Gironde représenté par le Chef de MISE ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Gironde ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Gironde ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- le Chef de Brigade du Conseil Supérieur de la Pêche de la Gironde ou son représentant
- le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant
- la Déléguée Régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant

ARTICLE 3 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, la liste des membres de la Commission est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la présente commission, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin.

Fait à Bordeaux, le 15 novembre 2002

LE PREFET,